PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE HUIT

Procès-verbal d'une session extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue **le 19 juin 2008** à 8h 00, à l'hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 Montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Diane McCready, district 2
Alain Ouellette, district 3
Claude Boucher, district 5
Jean Dumais, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Roland Charbonneau, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.

Les sièges des conseillers 1 et 4 sont vacants.

RÉSOLUTION 345-06-08
OUVERTURE DE LA SESSION

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'OUVRIR la présente session à 8h40.

CONSTATATION PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'AVIS DE CONVOCATION

Le conseil municipal constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié conformément à l'article 156 du Code municipal (L.R.Q.c.C-27.1).

RÉSOLUTION 346-06-08
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour :

Il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

RÉSOLUTION 347-06-08
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 590 AUTORISANT UN EMPRUNT DE UN MILLION DEUX CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (1 250 000 $) POUR DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES SUR UNE PARTIE DE CERTAINES RUES ARTÉRIELLES

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la session ordinaire du 13 mai 2008 avec la mention de dispense de lecture par monsieur le conseiller Jean Dumais;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal avant son adoption ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 590 autorisant un emprunt de un million deux cent cinquante mille dollars (1 250 000 $) pour des travaux de réhabilitation des infrastructures routières sur une partie de certaines rues artérielles.

RÉSOLUTION 348-06-08
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 591.1 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 427 000$ POUR DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES SUR UNE PARTIE DES RUES DOMAINE LEBEAU, BEAUPRÉ, BEAUVALLON ET BEAULIEU

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la session ordinaire du 10 juin 2008 avec la mention de dispense de lecture par monsieur le conseiller Claude Boucher;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal avant son adoption ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 591.1 autorisant un emprunt de quatre cent vingt-sept mille dollars (427 000$) pour des travaux de réhabilitation des infrastructures routières sur une partie des rues Domaine Lebeau, Beaupré, Beauvallon et Beaulieu.

RÉSOLUTION 349-06-08
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 591.2 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 185 000 $ POUR DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES SUR UNE PARTIE DES RUES PHELAN ET DES HAUTBOIS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la session ordinaire du 10 juin 2008 avec la mention de dispense de lecture par monsieur le conseiller Alain Ouellette ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal avant son adoption ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 591.2 autorisant un emprunt de cent quatre-vingt-cinq mille dollars (185 000 $) pour des travaux de réhabilitation des infrastructures routières sur une partie des rues Phelan et des Hautbois.

RÉSOLUTION 350-06-08
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 591.3 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 160 000 $ POUR DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES SUR UNE PARTIE DES RUES ERNEST ET BOISÉ-VERMONT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la session ordinaire du 10 juin 2008 avec la mention de dispense de lecture par monsieur le conseiller Alain Ouellette ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal avant son adoption ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 591.3 autorisant un emprunt de cent soixante mille dollars (160 000 $) pour des travaux de réhabilitation des infrastructures routières sur une partie des rues Ernest et Boisé-Vermont.

RÉSOLUTION 351-06-08
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 591.4 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 615 000 $ POUR DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES SUR UNE PARTIE DES RUES SOMMET, CIME, QUENOUILLES, JACQUES ET ROSEAUX

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la session ordinaire du 10 juin 2008 avec la mention de dispense de lecture par madame la conseillère Diane McCready ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal avant son adoption ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 591.4 autorisant un emprunt de six cent quinze mille dollars (615 000 $) pour des travaux de réhabilitation des infrastructures routières sur une partie des rues Sommet, Cime, Quenouilles, Jacques et Roseaux.

RÉSOLUTION 352-06-08
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 591.5 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 243 000 $ POUR DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES SUR UNE PARTIE DES RUES DOMAINE MARTIN, MÉLANIE ET MARTIAL

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la session ordinaire du 10 juin 2008 avec la mention de dispense de lecture par monsieur le conseiller Alain Ouellette ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal avant son adoption ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 591.5 autorisant un emprunt de deux cent quarante-trois mille dollars (243 000 $) pour des travaux de réhabilitation des infrastructures routières sur une partie des rues Domaine Martin, Mélanie et Martial.

AVIS DE MOTION
ADOPTION DU RÈGLEMENT 592 DÉCRÉTANT LE CONTRÔLE DES FOSSES SEPTIQUES

Monsieur le conseiller Jean Dumais donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement 592 décrétant le contrôle des fosses septiques;

Une copie du règlement est remise à tous les membres du conseil présents.

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

RÉSOLUTION 353-06-08
AUTORISATION D'EFFECTUER LES TRAVAUX DE PAVAGE RELATIVEMENT AU PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2005-EVE-01

CONSIDÉRANT que les travaux relatifs au protocole d'entente n'étaient pas conforme à la règlementation municipale;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a encaissé la lettre de garantie bancaire au montant de soixante-cinq mille dollars (65 000 $) et utilisé la somme de vingt-cinq mille deux cent cinquante-cinq dollars et deux cents (25 255.02 $) afin d'effectuer les travaux correctifs relativement aux infrastructures routières;

CONSIDÉRANT qu'une somme de trente-neuf mille sept cent quarante-quatre dollars et quatre-vingt-dix-huit cents (39 744.98) est disponible afin de faire les travaux de pavage;

CONSIDÉRANT que cette somme n'est pas suffisante afin de couvrir les frais de pavage;

CONSIDÉRANT que la Municipalité se réserve le droit de réclamer toute somme requise afin de faire les travaux de pavage qui excèdent le montant de la garantie financière;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Claude Boucher, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'AUTORISER le Directeur des travaux publics à entreprendre les démarches requises afin d'aller en appels d'offre relativement aux travaux de pavage.

RÉSOLUTION 354-06-08
AUTORISATION AU DIRECTEUR DES SPORTS ET DES LOISIRS À PARTICIPER AU PROJET PACTE RURAL

CONSIDÉRANT qu'aucun organisme local n'a présenté de demande dans le cadre du Programme Pacte rural de deuxième génération ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité participe déjà au programme pacte rural, première génération et que cette dernière désire continuer le projet;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par madame la conseillère Diane McCready, et résolu unanimement :

D'AUTORISER le Directeur des sports et des loisirs à déposer une demande dans le cadre du programme *Pacte rural, deuxième génération.*

RÉSOLUTION 355-06-08
NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL RESPONSABLE DU COMITÉ CULTUREL

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Henri Legault à titre de conseiller municipal en date du 12 mai 2008;

CONSIDÉRANT que ce dernier était nommé membre du conseil municipal responsable du comité Culturel de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner un membre du Conseil municipal responsable du comité culturel :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

DE NOMMER madame la conseillère Diane McCready responsable du Comité culturel;

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

RÉSOLUTION 356-06-08
CLÔTURE DE LA SESSION

À 8h45, l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

DE LEVER la présente session.

_____	_____
Roland Charbonneau	Claude Panneton
Maire	Directeur général